

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 34

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 2 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : **PRESENTATION ET CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN PANNEAU D'INFORMATION ET UNE BORNE TACTILE POUR AFFICHAGE LEGAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, PENET Eliane, THEVENON Jean-Marie,

EXCUSÉS : VACHER Roselyne
GONNET Martial

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : Alain PERRIN donne pouvoir à Jean-Marie THEVENON

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et d'une borne tactile a été étudié lors du dernier conseil municipal.

Deux devis de fournisseurs différents sont parvenus à la mairie :

- La société Charvet Digitalmedia :
 - Acquisition d'une solution outdoor tactile murale ou scellée au sol (achat ou location) : Gamme LCD proposée soit en écran mural tactile 43" ou bien totem scellé au sol 55"
 - Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : Gamme STYLE proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 6 mm ou pitch de 4 mm

- La société Lumiplan :

- Acquisition d'une borne tactile au sol (achat ou location)
- Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 3.9 mm

Les deux propositions techniques sont similaires, les propositions chiffrées sont présentées en formule location 7 ans ou en formule achat.

Il est précisé que les sociétés assurent la maintenance en cas de panne/dégradation normale. Pour des actes de vandalisme, ce sont les assurances des communes qui prennent le relais dans la partie « mobilier urbain ».

A la fin de la location, le matériel est renouvelé avec une gamme équivalente, ou racheté à la valeur résiduelle ou déposé.

Les deux sociétés peuvent assurer les flux Panneau Pocket ou illiwap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 10 POUR et 2 ASTENTIONS :

- **VALIDE** l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et d'une borne tactile,
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société LUMIPLAN pour un montant de 18 400 € HT pour le panneau d'information et pour un montant de 7000€ HT pour la borne tactile, et pour les abonnements accessoires
- **CONFIRME** que cette acquisition a fait l'objet d'attribution de crédits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 24 Septembre 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

